



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n°2016 / 053

## ARRETE DU MAIRE

### **Le maire de la commune de Saint-Arnoult**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;  
Vu l'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu les dispositions du code de la santé publique ;  
Vu le règlement sanitaire départemental ;  
Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité, l'hygiène et la sécurité dans le bourg  
Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune,  
Considérant la concentration d'habitations et de structures publiques (écoles, salle de sports, mairie, commerces, terrains de sports et de loisirs, espaces de jeux pour les enfants...)  
Considérant qu'un enfant a été mordu récemment sur le site,  
Considérant les nombreuses remarques des administrés concernant les déjections canines

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Tous les chiens circulant sur tous les espaces publics, dans le Bourg, entre l'avenue du Plateau et la route de Saint Nicolas de la Haie, doivent être tenus en laisse.

**Article 2 :** En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, l'infraction au présent arrêté sera passible de contravention de la 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans l'espace concerné par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 4 :** M. le commandant de la brigade de gendarmerie, les services de police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Arnoult, le 29 août deux mil seize



Le Maire,

Patrice COLOMBEL



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.